

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 mars 2010

N° de référence : 2010-03-31

Développement Numérique - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la réalisation de travaux coordonnés dans les rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	74
Votants :	84
Date de la convocation :	16 mars 2009

Le vingt cinq mars deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle Georges Brassens de Saint-Rémy sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy ; Françoise VERJUX-PELLETIER, (*à partir du rapport 23*), Jacky DUBOIS (*à l'exception du rapport 40*), Martine COURBON, Jérôme DURAIN, (*à partir du rapport 36*), Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, (*à partir du rapport 45*), Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, (*à partir du rapport 35*), Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Marie MERCIER, (*à partir du rapport 5*), Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, (*à partir du rapport 5*), délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, (*à partir du rapport 18*), délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans, (*à partir du rapport 5*) ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de

Mellecey ; Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 7*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux, Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert, (*à partir du rapport 18*) ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre VOARICK (*à l'exception du rapport 39 au rapport 40*), délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY (*à l'exception du rapport 29 au rapport 43*), Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, (*à partir du rapport 5*), Gilles FLEURY, (*à partir du rapport 5*), délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse, remplaçant Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ;
Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal ;
Laurent PASCAL, délégué suppléant de Fragnes, remplaçant Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ;

Absents excusés :

Françoise VERJUX-PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (jusqu'au rapport 22)
Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (jusqu'au rapport 35)
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, (jusqu'au rapport 44)
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, (jusqu'au rapport 34)
Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey, a donné pouvoir à Marie MERCIER, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, (à partir rapport 4)
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux, a donné pouvoir Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin Sous Montaigu
Martine HORY, déléguée titulaire de Saint-Rémy, a donné pouvoir à Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint-Rémy, (du rapport 29 au rapport 43)
Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint-Marcel

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER

Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

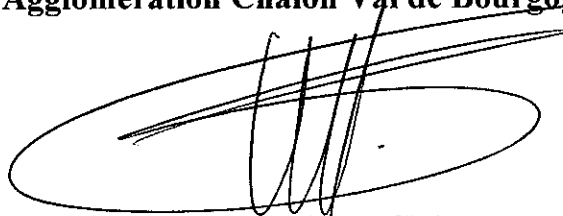
Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser et de coordonner les travaux des rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Après avoir délibéré

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la réalisation de travaux coordonnés dans les rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,**



**Christophe SIRUGUE,
Député-Maire de Chalon-sur-Saône**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/04/2010
Et publié le 14/04/2010
Affiché le
Ou notifié le

**Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président**



Daniel GALLAND

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COORDONNES DANS LES RUES
PIETONNES DU CENTRE VILLE DE CHALON-SUR-SAONE**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu :

- de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,
- en application du Code des Marchés Publics et notamment de son article 8,

La commune de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont décidé de créer un groupement de commandes - **en désignant la commune de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur** -, pour la réalisation de travaux coordonnés dans les rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône.

Il est constitué entre :

la Ville de Chalon-sur-Saône, représentée par son Député-Maire, Monsieur Christophe SIRUGUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la présente convention,

Et

la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dont le siège est situé au 23, avenue Georges Pompidou à Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, Monsieur Christophe SIRUGUE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

un groupement de commandes, ayant pour objet la réalisation de travaux coordonnés dans les rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône. Ce groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de réaliser les travaux de réfection des rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres en application des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

2.1 – Rôle du coordonnateur

La commune de Chalon-sur-Saône est coordonnateur du groupement, elle aura à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargée :

- *d'assister la CACVB dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,*
- *de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,*
- *d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis avec la CACVB,*
- *d'assurer le lancement et le suivi de la procédure :*
 - *rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,*
 - *réception et analyse des offres conformément au règlement de la consultation,*
 - *rédaction du rapport d'analyse technique,*
 - *organisation de la réunion de la Commission d'appel d'offres ou de la Commission des marchés,*
 - *information des candidats,*
- *de signer et notifier le marché,*
- *de transmettre à la CACVB les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui la concerne,*
- *d'assurer, le cas échéant, le conseil technique à la CACVB dans l'exécution du marché.*

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge.

Chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

2.2 – Mission des membres

La CACVB est chargée :

- *de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure,*
- *de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées du référent technique de la communauté qui sera chargé de la réception du matériel, de son installation et de son suivi,*
- *d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, conformément aux clauses du marché notifié,*
- *d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution, notamment en transmettant à celui-ci les copies des bons de commande et des factures acquittées,*
- *d'assurer le paiement du titulaire du marché pour la part la concernant.*

ARTICLE 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

En application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres et la Commission des marchés du groupement seront celles du coordonnateur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

4.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 – Durée du groupement

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et se termine à la fin de l'exécution du marché.

4.3 – Rémunération

La mission de la commune de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte est possible uniquement avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des organes délibérants des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Chalon sur Saône, en exemplaires,

Le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Chalon Val de Bourgogne
ou son représentant**

**Le Député-Maire
de Chalon-sur-Saône**